

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D81
au territoire de la commune de LIGNY-SAINT-FLOCHEL
TRAVAUX

travaux giratoire D939/D81
Section hors agglomération
pendant 120 jours, dans la période du 01 octobre 2025 au 01 avril 2026

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 23/09/2025, par laquelle EUROVIA, fait connaître le déroulement des travaux de travaux giratoire D939/D81, pendant 120 jours, dans la période du 01 octobre 2025 au 01 avril 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de travaux giratoire D939/D81, va nécessiter une restriction de la circulation sur la Route Départementale D81 du PR 10+300 au PR 10+480 et du PR 10+280 au PR 10+340, hors agglomération, pendant 120 jours, dans la période du 01 octobre 2025 au 01 avril 2026, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LIGNY-SAINT-FLOCHEL,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera restreinte sur la D81 du PR 10+300 au PR 10+480 et du PR 10+280 au PR 10+340, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LIGNY-SAINT-FLOCHEL, pendant 120 jours, dans la période du 01 octobre 2025 au 01 avril 2026, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de dépasser,
- interdiction de stationner,
- circulation alternée par feux,
- schéma CF24 à respecter strictement.

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable chargé des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 25 septembre 2025

2/1

Signé électroniquement par Ludovic DELDREVE RESPONSABLE UNITE ROUTES ET MOBILITES MDADT DU MONTREUILLOIS TERNOIS

300, route de Mouriez - BP 09 62140 MARCONNELLE

Téléphone: 03.21.90.04.80